

CONVENTION D'UTILISATION DES TITRES-SERVICES REPASSAGE (POUR CLIENT DANS ENTREPRISE EXTERNE)

Conditions générales de vente au verso

Boîte :	CP:	Localité :		
	Tél. professionnel :		GSM:	
) :				
orise :				
treprise :				
le référence :				
) : orise : treprise :	Tél. profe) : prise : treprise :	Tél. professionnel :): prise : treprise :	Tél. professionnel : GSM : O : prise : treprise :

Formule:

Dépôt-reprise dans votre entreprise : le linge est rendu plié dans la manne, excepté pour les chemises, chemisiers, pantalons, jupes et robes qui peuvent être rendus sur cintre.

Le linge visé par la présente convention est le linge du particulier lavé en machine, propre, en bon état et pouvant être repassé. Tout linge remis à Entra ne correspondant pas à ces critères ou pouvant comporter un risque lors du repassage pour le personnel d'Entra n'est pas traité.

Linge perdu ou abîmé :

Le linge perdu (dans la mesure ou le recensement du contenu a été réalisé préalablement par le client sur le bordereau d'enlèvement et confirmé avant repassage par le personnel d'Entra) ou le linge abimé par ENTRA est remboursé conformément aux conditions générales de vente.

Tarifs: Minimum 1 titre-service par commande.

<u>Délais</u>: Le délai entre deux passages dans votre entreprise est de minimum 48h ouvrables. (samedi n'est pas considéré comme jour ouvrable)

<u>Horaires</u>: Les horaires des permanences organisées dans votre entreprise sont fixés d'un commun accord entre Entra et votre employeur. Ils font l'objet d'une communication claire. Toute modification de cet horaire pour cause de congés fériés par exemple, fera l'objet d'une communication auprès de l'entreprise.

Facturation:

La facturation est de 1 titre-service par heure de repassage entamée. L'éventuel solde de minutes sera déduit sur la commande suivante.

Si le client souhaite confier uniquement ses chemises ou pantalons à pinces, un maximum de 10 pièces (sur cintre ou repliées dans la manne selon le choix) est accepté par titre-service.

Tant qu'il n'a pas en sa possession ses titres-services, le client reconnaît, au travers des notes d'envoi qu'il signe, sa créance vis-à-vis d'Entra. Dès réception de ses titres-services, le client remet à Entra le nombre de titres-services dont il est redevable. À défaut de remise des titres-services dus au plus tard deux mois après livraison du linge, Entra est en droit d'exiger un montant équivalent à la valeur de chaque titre-service, soit 20,80 € à la date du 01/01/09, majorée de 10% pour la couverture des frais administratifs et, ce, sans avoir recours à une mise en demeure. Entra demande au client de régulariser sa situation au plus tard deux mois après son inscription et refusera de traiter toute commande audelà de 10 titres-services de créance.

Livraison:

Les jours de passage sont définis avec l'entreprise. Entra dépose le linge dans la pièce qui a été mise à sa disposition à cet effet. Entra décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation des linges une fois ceux-ci déposés dans l'entreprise. Entra se réserve le droit de suspendre les livraisons pendant les périodes dites creuses (de mi-juillet à mi-août et pendant la période des fêtes de fin d'année)

Dour coord	fait on da	ux exemplaires	la /	/ 20
Pour accord	tait en dei	ux exemplaires	ie /	/20

Nom et signature du client : Mention « lu et approuvé » en toutes lettres.	Nom et signature du (de la) responsable Entra :

2 / **3** 081 / 87 98 00

http://www.entra.be



CONVENTION D'UTILISATION DES TITRES-SERVICES REPASSAGE (POUR CLIENT DANS ENTREPRISE EXTERNE)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TITRES-SERVICES

- 01. Les clauses stipulées ci-dessous font la loi des parties et le client reconnaît en avoir eu connaissance. Celles-ci ne peuvent ni être annulées ni être modifiées, sauf accord exprès de notre part et confirmé par écrit.
- 02. Nos prix pourraient être revus en fonction notamment d'une hausse éventuelle des salaires et des matières.
- 03. Toutes nos livraisons et prestations sont payables au comptant, sans escompte.
- 04. Les titres-services que le client confie à Entra lui sont rendus sur simple demande verbale.
- 05. Toute réclamation ou contestation doit, sous peine de nullité, être formulée par écrit et nous parvenir endéans les 15 jours de la livraison ou de la prestation. Hormis le cas de dol ou de faute lourde, il ne peut nous être réclamé d'indemnité pour quelque cause que ce soit.
- 06. Les délais de livraison, d'intervention et/ou les dates de réalisation des travaux sont donnés à titre indicatif. Le non respect de ces délais, pour quelques raisons que ce soit, ne peut donner lieu au payement d'une quelconque indemnité, sauf dol ou faute lourde.
- 07. Les cas fortuits et de force majeure suspendent ou arrêtent l'exécution des travaux qui nous sont confiés, sans qu'ils puissent donner lieu à une quelconque indemnité.
- 08. Tout litige est la compétence exclusive des Tribunaux de Charleroi ou de la Justice de Paix de Gosselies, quels que soient les modes de paiement, acceptations de règlements ou lieux de livraison.

- 09. ENTRA effectue le traitement du linge usuel dont la valeur n'est pas exceptionnelle. Si le client souhaite le traitement d'un linge « hors normes » que ce soit par sa valeur, ses dimensions ou les caractéristiques du tissu, il doit le signaler expressément, faute de quoi ENTRA décline toute responsabilité en cas de problème. Pour un tel linge, un supplément de prix pourra être demandé.
- 10. ENTRA ne pourrait pas être tenue comme responsable pour :
- la détérioration du linge lorsque celui-ci est reçu dans un état d'usure avancé,
- les conséquences résultant de la non conformité du linge fourni par rapport à la description de l'étiquette.
- 11. Le client s'engage à communiquer à ENTRA toute information permettant la bonne exécution de la commande, notamment les informations relatives à l'enlèvement et à la livraison du linge.
- 12. Le client est tenu de vérifier le contenu et la quantité du linge avant de le confier à ENTRA pour traitement. Le client doit fournir un linge à l'endroit, vidé de tout objet. Si ce point n'était pas respecté, le client serait responsable des conséquences qui en résulteraient.
- 13. Les dates de tournées du chauffeur d'ENTRA peuvent être modifiées en raison des jours fériés.
- 14. A l'exception d'une première manne qui est offerte au client, toutes les mannes confiées aux clients restent la propriété d'Entra.

TVA BE 0406.645.972 ING 360-0254584-62 DEXIA 799-5500474-91